

**ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
DALHEIM**



AVIS D’AFFICHAGE

Conformément aux dispositions de l’article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que la requête du « Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l’est » (SIDEST), ayant son siège à L-6793, Grevenmacher, 58, rue de Trèves

pour le recours gracieux et l’actualisation de l’arrêté 1/25/0309 pour le stockage de substances et mélanges classés à L-5730 Filsdorf, 24, Op der Leemillen (nouvelle adresse), sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Dalheim, section D de Dalheim, sous le numéro 1393/3500,

a été accordée par le Ministère de l’Environnement, du Climat et de la Biodiversité en date du 20 juillet 2026 (arrêté n° 1/25/0309/RG).

Une copie de la décision est à disposition du public à la maison communale, où elle peut être consultée sans déplacement.

Sur demande une copie en version papier est remise au requérant contre paiement des frais.

Le présent avis est affiché du 24 juillet 2026 au 1^{er} septembre 2026

Dalheim, le 23 juillet 2026


La secrétaire communale f.f.
Tamara MANGERICH


Le bourgmestre
Romain KILL